

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 20 mai 2011 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5 (quitte à 17 h 45)
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2011
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la consultation publique du 15 avril 2011 concernant les projets de règlements numéros 2010-558, 2010-559, 2010-562, 2010-563, 2011-564 et 2011-565
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2011
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 7.0 Administration
 - 7.1 Nomination et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 7.2 Surplus accumulé non affecté – Affectation pour achat de glissoires
 - 7.3 Surplus accumulé non affecté – Affectation pour réfection des terrains de tennis au 40, chemin des Deux-Lacs
 - 7.4 Dépôt des rapports semestriels
- 8.0 Urbanisme
 - 8.1 Adoption – Règlement numéro 2010-558 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les dispositions relatives à la superficie et la hauteur des bâtiments accessoires et de modifier les dispositions relatives aux clôtures et aux haies

- 8.2 Adoption – Règlement numéro 2011-564 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les normes concernant les quais dans une zone commerciale
- 8.3 Adoption – Règlement numéro 2011-565 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les normes concernant les cases de stationnement dans une zone commerciale
- 8.4 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2011-581 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-540 afin de modifier le nombre d'unités d'hébergement
- 8.5 Demande de dérogation mineure 2011-0002 – Lot B-439, 16, avenue de Versailles – Agrandissement du bâtiment principal en marge avant
- 8.6 P.I.I.A., Lot B-439, 16, avenue de Versailles – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
- 8.7 P.I.I.A., Lot B-341, 2, avenue d'Amiens – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
- 8.8 P.I.I.A., Lot B-690, 220, chemin d'Estérel – Aménagement paysager en marge avant
- 9.0 Travaux publics
 - 9.1 Octroi d'un contrat – Contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection d'infrastructures de chemins principaux
 - 9.2 Octroi d'un contrat – Travaux de réfection d'une partie du réseau artériel principal, chemins Fridolin-Simard et d'Estérel – Directives de changement #1, #2 et #3
- 10.0 Environnement
 - 10.1 Octroi d'un contrat – Inventaire des émissions de gaz à effet de serre
- 11.0 Correspondance
- 12.0 Deuxième période de questions
- 13.0 Autres sujets
- 14.0 Levée de la séance

2011-05-052

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-053 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2011**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-054 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2011 CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2010-558, 2010-559, 2010-562, 2010-563, 2011-564 ET 2011-565**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la consultation publique du 15 avril 2011 concernant les projets de règlements numéros 2010-558, 2010-559, 2010-562, 2010-563, 2011-564 et 2011-565 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la consultation publique du 15 avril 2011 concernant les projets de règlements numéros 2010-558, 2010-559, 2010-562, 2010-563, 2011-564 et 2011-565.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-055 4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2011**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-056 5.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 20 mai 2011 au montant de 191 413,77 \$ dont :

- 68 697,68 \$ sont des comptes à payer;
- 122 716,09 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller 6.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS**
Monsieur **INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE**
Michael Ray **QUESTIONS**
quitte la séance

7.0 **ADMINISTRATION**

2011-05-057 7.1 **NOMINATION ET AUTORISATION À APPLIQUER LES**
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Louis-Philippe Dea à titre de personne ou officier autorisé à appliquer le règlement numéro 2006-507 et ses amendements concernant les nuisances, le règlement numéro 2006-502 et ses amendements concernant les stationnements, le règlement numéro 2011-566 relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement et le règlement SQ 02-2011 sur les systèmes d'alarme relevant du directeur général;

AUTORISE ce patrouilleur à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-058

7.2 **SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – AFFECTATION POUR ACHAT DE GLISSOIRES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire l'achat et l'installation de glissoires pour le Parc Thomas-Louis-Simard, au 40, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que les frais associés à cet achat n'ont pas été budgétés en début d'année;

CONSIDÉRANT que la dépense nette associée à ce mandat est de 11 981,77 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AFFECTE un montant de 11 981,77 \$ de son surplus accumulé non affecté pour défrayer le coût de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-059

7.3 **SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – AFFECTATION POUR RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS AU 40, CHEMIN DES DEUX-LACS**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à la réfection des terrains de tennis au Parc Thomas-Louis-Simard, au 40, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que les frais associés à cet achat n'ont pas été budgétés en début d'année;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu, au cours de l'année 2010, une subvention de 5 000 \$ du Fonds de ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour un autre projet;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire que cette subvention soit utilisée dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que la dépense nette associée à ce mandat est de 14 595,95 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AFFECTE un montant de 9 595,95 \$ de son surplus accumulé non affecté pour défrayer le coût de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de documents

7.4 **DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels, à savoir :

- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2011
- Comparatif des revenus et dépenses au 30 avril pour les années 2010 et 2011.

8.0 **URBANISME**

2011-05-060

8.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-558 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUPERFICIE ET LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES ET AUX HAIES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2010-558 a été donné à la séance du Conseil tenue le 24 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2010-558 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2010-558 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les dispositions relatives à la superficie et la hauteur des bâtiments accessoires et de modifier les dispositions relatives aux clôtures et aux haies.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-061

8.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-564 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES QUAIS DANS UNE ZONE COMMERCIALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-564 a été donné à la séance du Conseil tenue le 18 février 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-564 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-564 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les normes concernant les quais dans une zone commerciale.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-062

8.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-565 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CASES DE STATIONNEMENT DANS UNE ZONE COMMERCIALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2011-565 a été donné à la séance du Conseil tenue le 18 février 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-565 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-565 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les normes concernant les cases de stationnement dans une zone commerciale.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-063

8.4 **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-581 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-540 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'UNITÉS D'HÉBERGEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 15 avril 2011;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le premier projet de règlement numéro 2011-581 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-540 afin de modifier le nombre d'unités d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-064

8.5 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2011-0002 – LOT B-439, 16, AVENUE DE VERSAILLES – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 29 avril 2011;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le 16, avenue de Versailles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal en partie nord-est à 14,73 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15,00 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,27 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro 2011-04-10 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fût publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 5 mai 2011 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

AUTORISE la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 16, avenue de Versailles afin d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal en partie nord-est à 14,73 mètres de la ligne avant, créant ainsi un empiètement de 0,27 mètre dans cette marge.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-065

8.6 **P.I.I.A., LOT B-439, 16, AVENUE DE VERSAILLES – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 29 avril 2011;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme :

- les documents préparés par Monsieur Richard Barry, arpenteur-géomètre, illustrant le plan projet d'implantation de l'agrandissement projeté sous la minute 4979, dossier 6931 et démontrant une distance de 14,73 mètres au lieu de 15 mètres (nord-est), en date du 8 avril 2011;
- les documents illustrant les échantillons des matériaux de construction pour le parement extérieur et les dépliants des fenêtres, portes et portes de garages, en date du 8 avril 2011;
- les documents dessinés par Monsieur Sébastien Locas, de la firme Arcodesign, illustrant le plan de construction en 8 pages, en date du 5 avril 2011;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont demandé à ce que la marge avant du lot reste libre de tout usage ou construction, sauf exceptions énumérées à la résolution 2011-04-09;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements en terme de respect des marges de construction;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été acceptée par le CCU et le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2011-04-09 afin de recommander l'acceptation de la demande à la condition suivante :

- le requérant devra déposer, dès que la fondation de l'agrandissement sera en place, un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre montrant l'agrandissement projeté ainsi que les excédants de l'avant-toit;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté par le requérant à la même condition que celle stipulée à la résolution numéro 2011-04-09 du comité consultatif d'urbanisme en n'y ajoutant aucune condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

8.7 **P.I.I.A., LOT B-341, 2, AVENUE D'AMIENS – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) le 20 mai 2011;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme :

- les documents préparés par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, illustrant le plan projet d'implantation de l'agrandissement projeté sous la minute 14824, dossier 5643, en date du 19 mai 2011;
- les documents illustrant les échantillons des matériaux de construction pour le parement extérieur, les photographies du bâtiment principal existant et les dépliants des fenêtres, portes et portes de garages, en date du 29 avril 2011;
- les documents dessinés par Monsieur Francis Lamarre, de la firme Dessins DESCO, illustrant le plan de construction en 9 pages ainsi que le plan d'élévation en couleurs de l'agrandissement projeté, en date du 29 mars 2011;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus proposent une implantation située à 8.07 mètres de la ligne latérale de lot alors qu'une marge de 8,0 mètres doit être respectée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2011-05-03 afin de recommander l'acceptation de la demande aux conditions suivantes :

- le requérant devra mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer un projet d'implantation avant le début des travaux, ledit document devra être transmis au Service de l'urbanisme avant le début des travaux;
- le requérant devra mandater un arpenteur-géomètre lorsque la fondation sera en place, afin de réaliser un certificat de localisation pour valider la conformité de localisation des travaux, lesdits travaux de construction seront suspendus jusqu'à l'approbation du certificat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté par le requérant aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2011-05-03 du comité consultatif d'urbanisme en n'y ajoutant aucune autre condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-067

8.8 **P.I.I.A., LOT B-690, 220, CHEMIN D'ESTÉREL – AMÉNAGEMENT PAYSAGER EN MARGE AVANT**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (C. C.U) le 20 mai 2011;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'un aménagement paysager en marge avant;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme les plans d'aménagement paysager préparés par Monsieur Pierre Despars, de l'entreprise Northland, en date du 22 avril 2011;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2011-05-04 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté par le requérant en n'y ajoutant aucune condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2011-05-068

9.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE CHEMINS PRINCIPAUX**

CONSIDÉRANT que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), les municipalités n'ont pas à procéder à un appel d'offre pour l'octroi d'un contrat comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le contrat concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet 2011-030 à l'entrepreneur *Groupe SMI*, pour un montant de 20 000,00 \$, taxes en sus et ce, conformément à l'offre de service datée du 13 mai 2011 (référence : F113338-990);

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2011-05-069

9.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ARTÉRIEL PRINCIPAL, CHEMINS FRIDOLIN-SIMARD ET D'ESTÉREL – DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1, #2 ET #3**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2011-04-048 afin d'octroyer le contrat concernant la réfection d'une partie du réseau routier principal, soit les chemins Fridolin-Simard et d'Estérel, à l'entrepreneur SINTRA Inc. (région Lanaudière-Laurentides);

CONSIDÉRANT que l'ingénieur responsable du dossier recommande d'ajouter au projet la construction d'un dalot en pavage entre deux entrées charretières, soit le 58 et le 60, chemin d'Estérel, et installer un nouveau ponceau afin de faciliter l'écoulement pluvial;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur responsable du dossier recommande de compléter le lignage des rues sur le chemin d'Estérel entre le chemin Fridolin-Simard et la rue des Verdiers, sur le chemin des Deux-Lacs au complet ainsi que sur le chemin Dupuis au complet;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur responsable du dossier recommande la mise en place d'enrochement avec pierres rectangulaires afin d'appuyer le bord du pavage aux endroits plus abrupts où il peut y avoir risque de lessivage;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte la directive de changement figurant au document intitulé « Révision # 1 », daté du 3 mai 2011 et préparé par l'ingénieur au dossier, soit Monsieur Benoît Aubin de la firme de consultants MIRTEC, au coût de 6 500,00 \$, toutes taxes en sus;

ADOPTE la directive de changement figurant au document intitulé « Révision # 2 », daté du 3 mai 2011 et préparé par l'ingénieur au dossier, soit Monsieur Benoît Aubin de la firme de consultants MIRTEC, au coût de 6 500,00 \$, toutes taxes en sus;

ADOPTE la directive de changement figurant au document intitulé « Révision # 3 », daté du 11 mai 2011 et préparé par l'ingénieur au dossier, soit Monsieur Benoît Aubin de la firme de consultants MIRTEC, au coût de 28,50 \$ par mètre carré pour une quantité approximative de 200 mètres carrés, représentant un montant de 5 700,00 \$, toutes taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

10.0 **ENVIRONNEMENT**

2011-05-070

10.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « climat municipalités », le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs offre aux municipalités une subvention pour la réalisation d'un inventaire et d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), les municipalités n'ont pas à procéder à un appel d'offre pour l'octroi d'un contrat comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le contrat concernant l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre à *Enviro-Accès* pour un montant de 17 860,00 \$, taxes en sus, et ce conditionnellement à l'obtention de la subvention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du programme « climat municipalités »;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

11.0 **CORRESPONDANCE**

12.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

13.0 **AUTRES SUJETS**

2011-05-071

14.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 52, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).